

CONSEIL MUNICIPAL

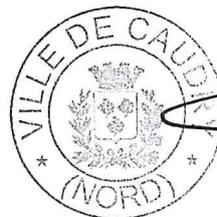
Mes Chers Collègues,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir sous ce pli le Procès-Verbal de la séance du **Conseil Municipal du Jeudi 17 Novembre 2022** qui sera soumis à votre approbation lors de notre prochaine réunion.

Il me serait agréable que vous fassiez connaître vos éventuelles remarques sur ce document auprès de Madame BACCOUT, Directrice Générale des Services, avant la prochaine réunion, afin de me permettre de les étudier et d'y répondre.

Vous en souhaitant bonne réception,

Je vous prie de croire, Chers Collègues, à l'assurance de ma considération distinguée.



Le Maire,



Frédéric BRICOUT



CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU JEUDI 17 NOVEMBRE 2022 - 18 H 30 -

PROCÈS-VERBAL

Le Jeudi 17 Novembre 2022, le Conseil Municipal de CAUDRY, régulièrement convoqué par courrier du 10 Novembre 2022, s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Frédéric BRICOUT, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Membres présents : M. BRICOUT Frédéric, Maire ; Mme MERY-DUEZ Anne-Sophie, M. POULAIN Bernard, Mme BERANGER Agnès, M. BONIFACE Didier, Mme TRIOUX-COURBET Sandrine, M. RIQUET Alain, Mme THUILLEZ Martine, M. DOYER Claude, Mme RICHOMME Liliane, Adjoint au Maire ; Mme PLUCHART Claudine, Mme DAUCHET Martine, Mme PRUVOT Brigitte, M. CHMIELEWSKI Dominique, M. DEVIENNE Marc, M. MARIN Yves, M. DEUDON José, M. DECALION Ismaël, M. BALEDENT Matthieu, Mme DENIZON-LEVEAUX Violenne, Mme MATON Audrey, M. HISBERGUE Antoine, M. ROUSSEAU Jérémy, Mme CAILLAUX Céline, M. BRULANT Damien, M. BAUDOUX Aurélien, Mme DEMARQUE Ophélie, M. COLLIN Denis, Mme DESREUMAUX Sophie (à partir de la Question 2), Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Membre absent ayant donné procuration :

Mme NAVEZ Patricia : procuration à M. POULAIN Bernard

Membres absents excusés :

Mme CHATELAIN Nathalie

Mme DISDIER Mélanie

M. BAJODEK Alban

Mme DESREUMAUX Sophie (à la question 1)

Est désigné secrétaire de séance : Mme DEMARQUE Ophélie

Monsieur le Maire procède à l'appel.

Monsieur le Maire : *« Allez, Messieurs, Dames, donc, premier point à l'ordre du jour l'approbation du procès verbal de la séance du conseil municipal du 26 octobre 2022. Donc, vous l'avez toutes et tous lu avec attention. Des remarques? Non. Je vais donc le soumettre à votre approbation. »*

1. APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2022

Procès verbal distribué le 10/11/2022

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Affaire suivie par Madame BACCOUT, Directrice Générale des Services

2. REMERCIEMENT AUX EMPLOYÉS DE L'ASSOCIATION ADACI QUI ONT PARTICIPÉ À L'OBTENTION DE NOTRE LABEL 4^{ÈME} FLEUR VILLES ET VILLAGES FLEURIS

Madame Ophélie DEMARQUE, Conseillère Municipale, expose :

Depuis septembre 2022, la ville de Caudry a décroché le prestigieux sésame du label "villes et villages fleuris" 4 fleurs.

Ce label récompense l'engagement des collectivités en faveur de l'amélioration du cadre de vie. Il prend en compte la place accordée au végétal dans l'aménagement des espaces publics, la protection de l'environnement, la préservation des ressources naturelles et de la biodiversité, la valorisation du patrimoine botanique français, la reconquête des cœurs de ville, l'attractivité touristique et l'implication du citoyen au cœur des projets.

Cette reconnaissance est le résultat partagé d'un travail d'équipe des élus municipaux, des caudrésiens, des personnels des services administratifs et techniques et des ateliers municipaux mais aussi des 30 employés de l'association ADACI qui ont œuvré pour l'attractivité de notre ville.

C'est pourquoi, Madame DEMARQUE propose au Conseil Municipal de récompenser les salariés concernés de l'association ADACI en leur remettant 4 tickets de cinéma (4,50 €/ticket) ainsi qu'un bon d'achat d'une valeur de 30 euros à dépenser dans les commerces Caudrésiens de centre-ville et adhérents à la carte de fidélité du commerce caudrésien.

Les bons d'achat pourront être utilisés jusqu'au 30 juin 2023.

Les crédits nécessaires, soit la somme de : MILLE QUATRE CENT QUARANTE EUROS (1 440 €), sont inscrits au compte 6713 du BP 2022.

Monsieur RIQUET : « Monsieur le Maire, je voulais juste préciser, j'étais moi-même mardi soir au conseil d'administration d'ADACI au Quesnoy, donc je leur ai présenté notre intention parce que ce n'était pas encore voté au conseil municipal, de cette reconnaissance vis-à-vis des salariés d'ADACI et tout le conseil d'administration, du président, aux représentants du personnel, aux administrateurs, tout le monde était enchanté et espère que cette proposition soit votée ce soir. »

Monsieur le Maire : « Oui, donc effectivement, on a trouvé important de récompenser les gens d'ADACI qui ont contribué aussi grandement à l'obtention de notre quatrième fleur, donc avec ce geste qui est quand même un geste important, 4 places de cinéma et 30 € de bons d'achat et en plus, les bons d'achat vont bénéficier aux commerces uniquement de centre-ville, donc c'est une bonne chose. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

*Affaire suivie par Monsieur FAUQUEMBERGUE, Directeur des Services Techniques et des Sports et Madame MUTEZ, Responsable Environnement et Aménagement urbain
Délibération transmise en sous-préfecture le 18/11/2022*

3. AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS DE CAUDRY – SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT

Madame Liliane RICHOMME, Adjointe au Maire, expose que la demande de subvention de fonctionnement 2022 de l'amicale des sapeurs-pompiers de Caudry n'a pu être examinée dans le cadre du vote du BP 2022, le dossier étant parvenu hors délai.

La commission des finances a examiné la demande au cours de sa réunion du 8 novembre 2022 et a émis un avis favorable à l'octroi d'une subvention de fonctionnement de 2 000 € (Pour mémoire subvention 2021 : 2 200 €).

Madame RICHOMME propose :

- de suivre cet avis et d'accorder ladite subvention.

En cas d'accord, les crédits sont inscrits au BP de l'exercice 2022 – Article 6574.

Monsieur le Maire : « *Oui, dans la question, c'est marqué subvention exceptionnelle, donc il faut corriger, c'est subvention de fonctionnement.* »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

*Affaire suivie par Madame BACCOUT, Directrice Générale des Services
Délibération transmise en sous-préfecture le 18/11/2022*

4. PHOTO PASSION – CAUDRY – DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Monsieur Dominique CHMIELEWSKI, Conseiller Municipal, expose :

Monsieur Gilles Rouzé, Président de l'association Photo Passion a adressé à Monsieur le Maire une demande de subvention exceptionnelle motivée par des frais supplémentaires à couvrir par l'association du fait de sa montée

- en Coupe de France Image projetée Nature
- en Coupe de France Photo papier Nature
- en National 1 Image projetée couleur.

Le budget prévisionnel présenté fait apparaître une dépense totale de 3 040 € et une sollicitation de 1 260 € auprès de la ville.

Au cours de sa réunion du 6 Septembre 2022, la commission « Culture et Relations avec les Associations Culturelles - Valorisation du Patrimoine Historique et des Productions industrielles locales - Musée – Comité de jumelage – Relations avec les associations internationales – Tourisme » s'est prononcée favorablement sur cette demande.

La commission des finances, réunie le 8 novembre 2022 a également émis un avis favorable.

En conséquence, Monsieur CHMIELEWSKI propose au Conseil Municipal :

- d'octroyer une subvention exceptionnelle de 1 260 € à l'association Photo-Passion.

En cas d'accord, les crédits sont inscrits au BP de l'exercice 2022 – Article 6574.

Monsieur le Maire : « *Oui, Anne-Sophie va nous donner quelques détails sur cette manifestation. Merci.* »

Madame MERY-DUEZ : « *Alors c'est une manifestation qui est prévue pour le début avril de l'année prochaine, comme vous le savez Photo Passion ne mérite pas parce que beaucoup de leurs photographes sont vraiment primés au niveau régional et national, donc Caudry se voit la grande charge d'organiser ce concours donc aussi bien en Coupe de France, donc c'est marqué dans le texte, mais sur 2 thématiques différentes et en national. Ce qui fait que pour organiser ça, il faut vraiment avoir des photos qui soient de qualité, d'où le budget qui était un petit peu serré puisqu'il faut également recevoir quatre juges, donc les frais de déplacement, les frais d'hôtellerie, de restauration, sur les sur les trois jours, c'est ce qui représente 2090 €. A savoir également qu'ils ont eu en 2022, 300 €, donc là vraiment c'est exceptionnel pour équilibrer un petit peu au mieux le budget et redire également que Photo Passion participe activement aux côtés de la ville de Caudry puisqu'il participe avec Monsieur Pascal AUVE, ceci gratuitement pour les développements des photos pour le musée, qu'ils ont couvert le trail urbain et également le carnaval et que chaque mois à peu près, il y a une exposition au grenier de la bibliothèque. La prochaine, je vous y invite à participer, l'inauguration aura lieu vendredi 25 novembre, 18h30. Voilà.* »

Monsieur le Maire : « *Oui, très bien, merci Anne-Sophie.* »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

*Affaire suivie par Madame BACCOUT, Directrice Générale des Services
Délibération transmise en sous-préfecture le 18/11/2022*

5. SCÈNES MITOYENNES – TVA APPLICABLE SUR L'ORGANISATION DE SPECTACLES – CRÉATION D'UN SERVICE INDIVIDUALISÉ AU SEIN DU BUDGET COMMUNAL

Madame Violenne DENIZON, Conseillère Municipale, expose :

Suivant l'article 256 A du Code Général des Impôts (CGI) : Sont assujetties à la taxe sur la valeur ajoutée les personnes qui effectuent de manière indépendante une des activités économiques mentionnées au cinquième alinéa, quels que soient le statut juridique de ces personnes, leur situation au regard des autres impôts et la forme ou la nature de leur intervention.

Et selon l'article 256 B du CGI : Les personnes morales de droit public ne sont pas assujetties à la taxe sur la valeur ajoutée pour l'activité de leurs services administratifs, sociaux, éducatifs, culturels et sportifs lorsque leur non-assujettissement n'entraîne pas de distorsions dans les conditions de la concurrence.

Il résulte, en outre de la jurisprudence, tant européenne que nationale, que le non-assujettissement à la TVA d'une activité réalisée par une personne morale de droit public (PMDP) est subordonné à deux conditions cumulatives tenant,

- d'une part, à ce que l'activité soit exercée par un organisme agissant en tant qu'autorité publique
- d'autre part, à ce que le non-assujettissement ne conduise pas à des distorsions de concurrence d'une certaine importance

S'agissant de cette première condition : l'activité en cause doit être exercée dans des conditions juridiques différentes de celles des opérateurs économiques privés, notamment, lorsque sont mises en œuvre des prérogatives de puissance publique, lorsque l'activité est accomplie en raison d'une obligation légale ou dans le cadre d'un monopole ou encore lorsqu'elle relève par nature des attributions d'une personne publique.

Si tel n'est pas le cas, la collectivité est nécessairement assujettie à la TVA à raison de cette activité économique, sans préjudice des éventuelles exonérations applicables.

S'agissant de la seconde condition, la Cour de Justice de l'Union Européenne (CJUE) estime que l'absence de distorsion dans les conditions de la concurrence d'une certaine importance doit être évaluée par rapport non seulement à la concurrence actuelle mais également à la concurrence potentielle, pour autant que la possibilité pour un acteur privé d'entrer sur le marché pertinent soit réelle, et non purement hypothétique.

Il résulte de ces dispositions que les recettes de billetterie générées par l'activité d'organisation de spectacles constituent une contrepartie du service fourni aux usagers ; ce qui démontre bien l'existence d'une prestation de service à titre onéreux.

En conséquence, Madame DENIZON propose qu'à compter du budget de l'exercice 2023, les opérations liées aux Scènes mitoyennes seront désormais :

- individualisées dans un service au sens budgétaire et comptable
- soumises à la TVA tant en dépenses qu'en recettes.

Conformément au 1° du F et au J de l'article 278-0 bis du CGI, relèvent du taux réduit de 5,5 %, les spectacles de théâtre, cirques, concerts, variétés.

En vertu des dispositions de l'article 281 quater du code général des impôts (CGI) et de l'article 89 ter de l'annexe III au CGI, la TVA est perçue au taux particulier de 2,10 % en ce qui concerne les recettes réalisées aux entrées des 140 premières représentations théâtrales d'œuvres dramatiques, lyriques, musicales ou chorégraphiques nouvellement créées ou d'œuvres classiques faisant l'objet d'une nouvelle mise en scène, ainsi que des spectacles de cirque comportant exclusivement des créations originales conçues et produites par l'entreprise et faisant appel aux services réguliers d'un groupe de musiciens.

Monsieur le Maire : « *Très bien, merci. Des questions ? Des remarques Messieurs, Dames ? Donc c'est bon, c'est clair pour tout le monde. Donc avant le 1^{er} janvier 2022, c'était donc le SIVU Scènes Mitoyennes qui gérait, ce n'était pas la ville, depuis le 1^{er} janvier 2022, c'est la ville qui gère, donc assujetti à la TVA, donc on a eu une tolérance des services fiscaux pour cette année 2022, d'où la mise en application à partir du 1^{er} janvier 2023. Alors ça ne va pas faire l'objet d'un budget annexe comme avec les pompes funèbres ou autre, mais par contre une présentation spécifique dans le budget.* »

Monsieur COLLIN : « *Pardon Monsieur Maire, une question, est ce que c'est compris dans le prix ou ça va être rajouté ensuite au prix du billet ? La TVA est ce qu'elle est déjà comprise, elle a été omise ou elle sera rajoutée par la suite ?* »

Monsieur le Maire : « *Non, elle est comprise dans le prix, elle est intégrée dans le prix.* »

Monsieur COLLIN : « *Comment?* »

Monsieur le Maire : « *Elle est incluse dans le prix.* »

Monsieur COLLIN : « *D'accord, donc il n'y a pas d'augmentation des billets, merci Monsieur le Maire.* »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

*Affaire suivie par Madame BACCOUT, Directrice Générale des Services
Délibération transmise en sous-préfecture le 18/11/2022*

6. DEMANDE DE GARANTIE COMMUNALE PAR LA SOCIÉTÉ PROMOCIL POUR LA RÉHABILITATION D'UN LOGEMENT SITUÉ 10 RUE AUGUSTE BLANQUI A CAUDRY

Monsieur Didier BONIFACE, Adjoint au Maire, expose :

Par courrier du 13 octobre 2022, la Société Anonyme d'HLM Promocil a sollicité la commune en vue d'obtenir la garantie financière d'un emprunt pour un montant total de 66 354 € à contracter auprès de la Banque des Territoires et dont les caractéristiques sont reprises dans le contrat de prêt n°140 045 annexé.

La commission des finances, en séance du 8 novembre 2022, a émis un avis favorable à cette demande.

En conséquence,

Monsieur BONIFACE propose au Conseil Municipal :

→ d'adopter la délibération d'octroi de la garantie financière à la société PROMOCIL :

Le Conseil Communal,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt n°140045 en annexe signé entre : SOCIETE D'HLM PROMOCIL ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

DELIBERE :

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la COMMUNE DE CAUDRY accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 66 354 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 140045 constitué de 1 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 66 354,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

→ **d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.**

Monsieur le Maire : « *Ok, merci. Bon, ça c'est quelque chose qu'on fait régulièrement, vous le savez. Sachant que derrière, nous sommes garantis par l'État, alors c'est pour une bonne cause, c'est pour la réhabilitation de logements dont notamment la rue Blanqui.* »

Monsieur BONIFACE : « *Alors, à signaler que la réhabilitation totale de la rue Blanqui a été, enfin des lots, des biens de PROMOCIL a été faite il y a une quinzaine d'années et que seuls deux locataires occupants à l'époque avaient refusé l'accès aux entreprises. Ce qui explique qu'on a ce retour de ces deux logements qui sont maintenant libres.* »

Monsieur le Maire : « *D'accord, OK.* »

Monsieur BONIFACE : « *On va passer le deuxième, il suit.* »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

*Affaire suivie par Madame BACCOUT, Directrice Générale des Services
Délibération transmise en sous-préfecture le 18/11/2022*

7. DEMANDE DE GARANTIE COMMUNALE PAR LA SOCIÉTÉ PROMOCIL POUR LA RÉHABILITATION D'UN LOGEMENT SITUÉ 10 RUE AUGUSTE BLANQUI A CAUDRY

Monsieur Didier BONIFACE, Adjoint au Maire, expose :

Par courrier du 13 octobre 2022, la Société Anonyme d'HLM Promocil a sollicité la commune en vue d'obtenir la garantie financière d'un emprunt pour un montant total de 70 864 € à contracter auprès de la Banque des Territoires et dont les caractéristiques sont reprises dans le contrat de prêt n°140 046 annexé.

La commission des finances, en séance du 8 novembre 2022, a émis un avis favorable à cette demande.

En conséquence,

Monsieur BONIFACE propose au Conseil Municipal :

→ **d'adopter la délibération d'octroi de la garantie financière à la société PROMOCIL :**

Le Conseil Communal,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt n°140046 en annexe signé entre : SOCIETE D'HLM PROMOCIL ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

DELIBERE :

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la COMMUNE DE CAUDRY accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 70 864 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 140046 constitué de 1 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 70 864,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

→ **d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

*Affaire suivie par Madame BACCOUT, Directrice Générale des Services
Délibération transmise en sous-préfecture le 18/11/2022*

8. REVERSEMENT PARTIEL DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT À LA CA2C

Madame Audrey MATON, Conseillère Municipale, expose :

La taxe d'aménagement est un impôt direct local perçu par les communes et le département. Elle concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes :

- permis de construire,
- permis d'aménager,
- autorisation préalable.

La taxe d'aménagement est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5 m² et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris les combles et les caves.

Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal **devient obligatoire** conformément à l'article 109 de la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022.

Cet article 109 modifie l'article L331-2 du code de l'urbanisme, qui prévoyait auparavant que la taxe d'aménagement perçue par les communes membres, **pouvait** être reversée en tout ou partie à l'EPCI.

L'article 109 rend obligatoire le reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement perçue par les communes membres à l'EPCI compte tenu de la charge des équipements publics relevant de ses compétences.

Ce prélèvement fiscal a pour objet le financement des équipements publics induits par le développement de l'urbanisation, à savoir :

- des équipements dits d'infrastructure : déploiement de la fibre, réseau d'éclairage public, dispositif de mobilités, etc.
- des équipements dits de superstructure : crèche, relai assistantes maternelles, équipement sportif, etc.

Les communes membres ayant institué un taux de taxe d'aménagement **et** la communauté d'agglomération doivent donc, par délibérations concordantes, définir les taux de reversements de taxe d'aménagement communale à l'EPCI.

Afin de répondre aux dispositions de la loi de finances pour 2022, les membres de la communauté d'agglomération du Caudrésis-Catésis, par délibération du conseil communautaire du 20 octobre 2022, ont adopté les dispositions suivantes :

- principe de reversement de 10 % de la part communale de la taxe d'aménagement à la CA2C, hors zone d'activité, applicable sur la base de la taxe d'aménagement perçue en N-1 à compter du 1^{er} janvier 2023,
- maintien du principe de reversement de 80 % de la part communale de taxe d'aménagement à la CA2C pour les zones d'activité économique.

En conséquence, et conformément à l'exposé ci-dessus,

Vu la loi 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 en notamment son article 109,

Vu le code de l'urbanisme, article L331-2 ;

Madame MATON propose au Conseil Municipal :

- d'adopter le reversement de 10 % à la CA2C de la part communale de taxe d'aménagement hors zone d'activité, applicable sur la base de la taxe d'aménagement perçue en N-1, à compter du 1^{er} janvier 2023,
- de maintenir le principe de reversement à la CA2C de 80 % de la part communale de taxe d'aménagement des zones d'activités économiques,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et ses avenants éventuels ainsi que toute pièce afférente à cette affaire.

Monsieur le Maire : *« C'est bon pour vous Messieurs, Dames ? Donc avant, ce qui se passait, c'est que pour les zones d'activité économique, on était donc, la répartition c'était 80 % pour la CA2C et 20 % pour la commune. Pour les constructions, la commune récupérait les 100 %. Donc vous l'avez lu, c'est la loi de finances, c'est l'article 109 de la loi de finances du 30 décembre 2021 qui prévoit que, aujourd'hui, pour les constructions, une part de 10 % revienne à la CA2C. Donc, la nouvelle répartition, ça va être pour les zones d'activité économiques, 80/20 comme c'était avant, et pour les constructions 10/90. »*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

*Affaire suivie par Madame BACCOUT, Directrice Générale des Services
Délibération transmise en sous-préfecture le 18/11/2022*

9. DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE – CINÉMA LE MILLENIUM

Madame Agnès BERANGER, Adjointe au Maire, suivant l'avis de la commission des finances réunie le 8 novembre 2022, propose au Conseil Municipal :

- l'adoption de la décision modificative jointe en annexe.

Madame BERANGER : *« Décision budgétaire modificative Cinéma Le Millénium. Donc vous avez en annexe la décision modificative, donc qui est motivée par les recettes que nous avons déjà encaissées au 15 octobre, puisque, en ce qui concerne les entrées de cinéma, nous étions déjà arrivés à 122 000 €. De ce fait, nous rajoutons 30 000 €. On pense qu'on atteindra les 150 000 € sur l'année. D'autant plus que là, vient de sortir la semaine dernière en sortie nationale, le dernier Marvel, Black Panther Wakanda Forever et que nous allons avoir début décembre Avatar. Donc c'est des films qui vont attirer beaucoup de public. En ce qui concerne, les pop-corn, donc ils devraient reprendre la vente de pop-corn et de petites boissons à partir de décembre justement*

avec la sortie d'Avatar. Donc de ce fait, comme on rajoute des recettes pour équilibrer le budget et on a rajouté des dépenses, donc surtout les locations de films à 200 €. Et puis vous voyez le détail, sous les yeux, au niveau des charges à caractère général pour faire fonctionner le cinéma, on rajoute également 10 000 € au niveau des charges de personnel. Et voilà. Donc on arrive à un total budget de 227 959,23 €. »

Monsieur le Maire : « *C'est pas pour vous, Messieurs, Dames ?* »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

*Affaire suivie par Madame BACCOUT, Directrice Générale des Services
Délibération transmise en sous-préfecture le 18/11/2022*

10. DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE – VILLE DE CAUDRY

Madame Agnès BERNAGER, Adjointe au Maire, expose que plusieurs ajustements budgétaires sont nécessaires dans le cadre de l'exercice comptable 2022.

Ils résultent de plusieurs facteurs :

- l'inflation constatée sur la majeure partie de nos dépenses de fonctionnement à caractère général et de certains investissements,
- les revalorisations salariales décidées à l'échelle nationale : augmentations du SMIC aux 1^{er} janvier et 1^{er} mai 2022, amélioration des carrières des agents des catégories C et B, majoration du point d'indice des fonctionnaires au 1^{er} juillet 2022,
- la fin de certaines restrictions liées à la pandémie de COVID-19 permettant le retour d'activités annulées ou non programmées en 2020, 2021 et début 2022,
- le versement du legs accordé à la ville de Caudry par Monsieur Louis SANDRAS,
- la notification de plusieurs subventions de fonctionnement et d'investissement obtenues par la commune.

En conséquence, suivant l'avis de la commission des finances réunie le 8 novembre 2022, Madame BERANGER propose :

- l'adoption de la décision modificative présentée en annexe.

Madame BERANGER : « Décision budgétaire modificative ville de Caudry.

Monsieur le Maire expose que plusieurs ajustements budgétaires sont nécessaires dans le cadre de l'exercice comptable 2022. Alors, je vous propose en annexe d'aller voir tout de suite les recettes. Donc, ça résulte déjà d'une part du versement du legs accordé à la ville de Caudry par Monsieur SANDRAS, donc on le retrouve page 8 pour 5 637 000 €, le compte 7718 autres produits exceptionnels sur opérations de gestion.

Ensuite, on a été notifié de subventions de fonctionnement que l'on retrouve au chapitre 74, page 7, donc dotations et participations, on rajoute 110 968 €, donc principalement on a le financement du poste de chef de projet de Petite Ville de Demain, donc on a rajouté 39 254 €. Dans les comptes 7472 et 7473, donc c'est là qu'on retrouve l'utilisation des salles de sport par les collèges et lycées, on rajoute 12 000 €.

Ensuite, on rajoute également au 74834 au niveau de l'État, les compensations au titre des exonérations de taxe foncière, on rajoute 51 337 €.

On a également en 77 en produit exceptionnel, 24 400 € qui sont issus de pénalités concernant des retards sur travaux au niveau de l'école Dolto.

Donc tout ça fait qu'on a des recettes supplémentaires, donc pour un total de 5 822 609 €. Et donc nous avons rajouté des dépenses.

Alors, malheureusement, les dépenses sont dues à l'inflation, surtout concernant le chapitre 011, l'inflation constatée sur la majeure partie de notre dépense de fonctionnement puisqu'au 011 on rajoute 387 100 €.

Alors principalement, forcément, ce n'est pas une grosse surprise, l'énergie, électricité, les locations mobilières, notamment au niveau des matériels, des locations de matériels.

Et puis ensuite, il y a tout un petit jeu de plus et moins, parce que parfois les imputations n'ont peut-être pas été faites, enfin, on a mis de l'argent à certains comptes et après ça a été imputé ailleurs donc voilà, en ce qui concerne le 011.

Alors, sur la deuxième page, donc, on a aussi autres frais divers, donc là ce sont les bennes, surtout les bennes pour évacuer les gravats, les végétaux, etc qui prennent une augmentation de 15 000 €, les transports collectifs avec le renouvellement du marché, on a eu une forte augmentation plus 20 000 €.

Et ensuite les chapitres concernant tout ce qui est « fêtes », en fait, en début d'année, on ne savait pas du tout comment allait se passer l'année avec la crise sanitaire, mais on est reparti quand même, on n'a plus de restriction Covid, donc on a eu le carnaval, on a eu les fêtes qui ont pu se faire normalement donc on est reparti sur une année on va dire quasi normale en ce qui concerne les animations pour notre population.

Ensuite on a eu au chapitre 012 les charges de personnel et assimilés donc là on constate donc une augmentation de 200 000 € qui est liée aux revalorisations salariales qui ont été décidées à l'échelle nationale. On a eu l'augmentation du SMIC au 1^{er} janvier et au 1^{er} mai 2022. On a également eu l'amélioration des carrières des agents des catégories C et B en début d'année et la majoration du point d'indice des fonctionnaires au 1^{er} juillet 2022. Donc forcément, en tenant compte de tout ça, ça nous oblige à majorer le poste charges de personnel.

Bon après on rajoute donc 15 000 € aux autres charges de gestion courante, sur les contributions et puis après c'est tout en ce qui concerne la section de fonctionnement.

En ce qui concerne l'investissement, donc si on va tout de suite aux recettes d'investissement, donc on s'aperçoit qu'on a rajouté donc des subventions d'investissement qui nous ont été notifiées, donc notamment une subvention du département de 54 071 € et on a eu aussi l'heureuse surprise d'avoir un complément de FCTVA de 72 500 €, donc plus forcément le legs qui intervient puisqu'on a un virement de la section de fonctionnement, donc on a en investissement plus 5 376 680 €.

Alors, en ce qui concerne les dépenses d'investissement, donc, elles tiennent compte aussi de l'inflation, d'une part, puisque le prix des matières premières a aussi augmenté dans le bâtiment, elles tiennent compte aussi de nouvelles acquisitions qui ont été réalisées et qui enrichissent notre patrimoine.

Donc c'est surtout au niveau du 21 page 10 au niveau des immobilisations corporelles, donc on a rajouté 280 060 €, donc principalement sur les plantations d'arbres plus 35 800 €, les réseaux d'adduction d'eau concernant rue de Ligny et Audencourt 110 160 €, les réseaux d'électrification donc là c'est pour la vidéoprotection 84 400 € et ensuite on a rajouté des crédits pour le matériel de transport et matériel de bureau et informatique.

Donc voilà, ce que j'avais à dire. En ce qui concerne le legs, je pense que c'est plutôt Monsieur le Maire qui va vous parler des orientations. »

Monsieur le Maire : « Oui, oui, on a fait un travail avec Agnès et Christine, effectivement pour utiliser au mieux le legs, donc on vous propose d'utiliser 2 millions du legs pour déjà rembourser nos emprunts avec les taux les plus élevés, donc on est en train de faire une étude approfondie, Jérôme est en train de faire ça, avec d'éventuelles pénalités de remboursement anticipé et puis de regarder les crédits sur lesquels il reste encore des intérêts. Donc, on propose de faire ça et puis de placer une partie de la somme sur des placements courts. Christine tu peux peut-être en parler un peu plus. »

Madame BACCOUT : « Oui, bonsoir. Effectivement, les communes ont des possibilités de placer des fonds perçus à titre de libéralités et en particulier lors de donations telles que c'est ce qui nous arrive là, donc la possibilité qui nous est offerte est assez réduite et encadrée, et elle ne valait pas la peine il y a quelques mois encore mais comme vous le savez, les taux de crédits augmentent et nous sommes dans un contexte favorable pour le placement des fonds. Donc l'idée c'est de pouvoir placer en effet, comme vient de le dire Monsieur le Maire, 2 millions environ, qui pourraient servir à

des remboursements anticipés d'emprunts et le solde un peu plus de 3 millions d'euros qui pourraient être placés sur des courtes durées parce que les taux d'intérêt non seulement sont intéressants aujourd'hui, mais le seront peut-être encore davantage dans les mois à venir. On a fait un travail avec la trésorerie et c'est avec eux, puisque on a le droit de placer qu'auprès de la trésorerie en compte à terme, auprès du Trésor et ce sont ces 3 millions et demi qu'on placera donc sur des durées qui pourraient aller de 3 à 6 mois et qui seraient replacées de trois mois en six mois pour bénéficier des meilleurs taux, en attendant de les utiliser. »

Monsieur le Maire : « *Donc pas de risque et bonne rémunération. »*

Madame DESREUMAUX : « *Excusez-moi Monsieur, j'aimerais prendre la parole. »*

Monsieur le Maire : « *Oui, Monsieur le Maire, Madame DESREUMAUX s'il vous plaît. »*

Madame DESREUMAUX : « Alors, très bien, bonsoir, chers collègues et excusez mon retard, un problème de train en panne en gare de Lille m'a malheureusement retardé, je suis néanmoins très heureuse d'être ici parmi vous ce soir. Concernant le legs de Louis Sandras, il me semblait que les volontés étaient d'une part d'organiser un tournoi de football, d'autre part d'investir dans le haut niveau de la santé. Je suis un peu étonnée d'entendre ce soir que 2 millions... Oui, il y avait la santé dans les volontés de Monsieur Sandras. Je suis assez surprise, alors pour les 3 millions qui vont être placés, pourquoi pas en attendant, mais les 2 millions qui vont servir à rembourser des prêts, j'en suis grandement étonnée. Maintenant que ces 5 millions sont inscrits, en réalité, pour moi, cet argent inattendu inscrit au budget valait bien un traitement innovant et c'est un budget participatif qu'il aurait fallu mettre en place. Et justement, en ces temps où notre République est menacée, où se déplacer aux urnes n'a plus beaucoup de sens pour de nombreux citoyens, cela aurait au moins permis de réveiller l'esprit démocratique de tous. En fait, la proposition, et encore une fois, c'est une proposition, les caudrésiens pourraient ainsi décider de l'affectation de ces 5 millions à des projets proposés et votés par eux-mêmes, dans le cadre évidemment des volontés de Monsieur Sandras. Cela serait enfin une démarche innovante pour Caudry car elle attribuerait un pouvoir décisionnaire aux habitants du territoire et d'autres villes. En ouvrant un espace de parole, il contribue aussi à stimuler la démocratie, à la rendre plus vivante de manière continue et tout au long de ce mandat. Au sujet de l'augmentation des matières premières, on voit bien que, arrive ce que j'avais prédit et que l'économie de 3 millions d'euros, il me semble de tête, que vous aviez soi-disant faite en ne réalisant pas les travaux l'année dernière, vont cette année, ces travaux nous coûter plus cher que ce qu'ils auraient dû s'ils avaient été réalisés à l'époque. Concernant, je ne suis pas tout à fait d'accord sur les chapitres 62 et en tout cas sur le 6257 et 6232 qui concernent pour le premier les réceptions et pour le second les fêtes et cérémonies puisqu'on voit qu'on rajoute 70 000 € pour le premier et 15 000 € pour l'autre, c'est à dire un budget de 130 000 € pour les réceptions et un budget de 355 000 € pour les fêtes et cérémonies. En réalité, quand on reprend le budget de 2019, c'est à dire l'année avant Covid, on est bien au-dessus de ce budget. Pour rappel, en 2019, c'était 295 000 € fêtes et cérémonies et 80 000 € pour les réceptions, soit une augmentation de 50 000 € pour le budget réceptions, c'est à dire 60 % d'augmentation entre 2019 et aujourd'hui et de 60 000 € pour le budget fêtes et cérémonies, soit une augmentation de 20 %. Alors ne me dites pas que cela est dû à une reprise d'activités, car avec une augmentation aussi forte qui se révèle être bien au-dessus de ce qui était dépensé en 2019, je n'y crois pas une seule seconde. Ne me parlez pas non plus de l'inflation car je n'ai jamais entendu parler d'une inflation à hauteur de 60 %, ni même de 20 %. En fait, avec cet argent, la ville aurait pu financer tout ou grande partie des fameux petits déjeuners de tous les écoliers. Encore une fois, la politique est affaire de choix et nous avons encore la démonstration ici de ce qui fait votre priorité. Je vous remercie. »

Monsieur le Maire : « *Madame BACCOUT demande la parole, vous avez la parole, Madame BACCOUT. »*

Madame BACCOUT : « Merci Monsieur le Maire. Oui, effectivement, en termes de référence, moi, je vais simplement vous inviter plutôt que de parler de l'année 2019, s'agissant de la référence à l'imputation réceptions, de faire référence plutôt à l'année 2018, parce qu'en 2019, il n'y a pas eu d'organisation de carnaval mais si vous prenez l'année 2018 au cours de laquelle le carnaval a été organisé, on était sur un budget de 110 000 €, nous passons à 130 000 € cette année, ce qui

n'est absolument pas excessif au regard de l'inflation des dépenses. Et également, puisque nous avons épluché tout ça avant de faire des propositions d'augmentation, il faut tenir compte également que cette année, la commune a organisé une réception dans le cadre des jumelages qui n'avait pas été organisée depuis un certain nombre d'années déjà. Donc, si on ajoute effectivement ces dépenses-là, il n'y a rien d'étonnant à ce qu'on arrive de 110 000 €, année de référence 2018 à, l'année 2022, 130 000 €. Et en ce qui concerne les fêtes et cérémonies, alors l'appellation est telle, ça s'appelle effectivement fêtes et cérémonies mais le contenu peut étonner puisque dans cette appellation fêtes et cérémonies, on y paye les achats de spectacles. En effet, en 2022, les spectacles coûtent beaucoup plus cher que les années antérieures et par ailleurs, 2021 n'était pas non plus une année où on avait repris à plein la programmation culturelle et par conséquent, il y avait moins de spectacles à payer, moins de spectacles à financer. »

Madame DESREUMAUX : « Très bien, je vous remercie Madame BACCOUT pour cette précision qui est effectivement juste, il n'y a pas de soucis et qui effectivement éclaire une partie qui moi m'avait profondément heurté. N'empêche que le reste de mes propos restent valides et je les maintiens notamment au sujet des matières premières et puis aussi de l'argent que je trouve un peu étrange qu'on ne respecte pas, en tout cas pour les 2 millions qui vont servir à rembourser des prêts. »

Monsieur le Maire : « Très bien. Alors, Messieurs, Dames, on vous invite à vous prononcer sur cette décision. »

Monsieur COLLIN : « Pardon, Monsieur le Maire, s'il vous plaît, excusez-moi de vous interrompre. Je vais reprendre un peu ce que Madame DESREUMAUX disait. Je suis un peu d'accord sur la partie, au niveau du legs de Monsieur Sandras concernant la participation, l'action de participation. L'action de participation est fort bien annotée dans ce qu'on a signé, la VADA, Ville Amie des Aînés, où il est possible à la commune donc je suis sûr que... bon je comprends que le legs vous tombe dessus, c'est difficile de prendre position tout de suite, d'y réfléchir, je pense que dans les 3 millions restants que vous allez placer, il faut qu'une partie soit donnée à la population pour la participation, surtout au niveau de la VADA, pour les projets que les seniors auraient parce que j'ai vu qu'il y avait les... j'ai vu, j'ai lu les comptes rendus parce que je les reçois, du conseil municipal des aînés où il y a des demandes des aînés, des membres des aînés qui souhaitent participer à des actions. Il faut leur attribuer, il me semble, à réfléchir tous ensemble, un chapitre dans le budget où ils peuvent utiliser cet argent, bien entendu, une fois décidé sous votre autorité et le Conseil Municipal. Je pense que c'est une façon de participation et c'est une façon aussi de motiver les seniors à la vie de la commune et surtout dans les vies de quartier et dans les lotissements ou autres ou les projets du PLU qui seront élaborés par la suite et surtout l'environnement. Voilà, juste je tenais à vous dire ça, à réfléchir ultérieurement sur ce projet là. Merci. »

Monsieur le Maire : « Très bien Monsieur COLLIN. Alors les 3 millions, ils ne sont pas placés ad vitam aeternam, c'est des comptes à terme, 3 mois, 6 mois. Donc ils sont toujours à notre disposition, c'est ça qui est important. »

**ADOPTÉ À LA MAJORITÉ
1 CONTRE : MME DESREUMAUX**

*Affaire suivie par Madame BACCOUT, Directrice Générale des Services
Délibération transmise en sous-préfecture le 18/11/2022*

11. BONS D'ACHAT AUX RETRAITÉS MUNICIPAUX - MODIFICATION

Madame Sandrine TRIOUX, Adjointe au Maire, expose :

Chaque année, la ville de Caudry et les commissions du personnel municipal et des seniors offrent un cadeau aux retraités municipaux.

Durant la pandémie de COVID et pour soutenir nos commerçants en difficultés, ce colis avait été remplacé par un bon d'achat d'une valeur de 25€ à dépenser chez tous les commerçants caudrésiens dont la surface de vente était inférieure à 400 m².

Cette année, les commissions "Commerce" et "seniors" ont proposé de mettre à l'honneur les commerçants partenaires de la carte de fidélité, qui renforcent l'attractivité du centre-ville.

Ainsi, pour les remercier de financer la carte de fidélité, de permettre à leurs clients en cette période de crise sociale et économique de faire des économies, il a été proposé que seules les 29 enseignes partenaires de la carte de fidélité soient bénéficiaires des bons d'achat offerts aux retraités municipaux.

Le bon d'achat est nominatif, à dépenser avant une date butoir, ne peut être utilisé qu'une seule fois dans un seul et unique commerce de la liste dans les commerces partenaires de la carte de fidélité du commerce caudrésien.

Madame TRIOUX demande aux membres du Conseil Municipal d'adopter cette proposition.

Monsieur le Maire : « *Par rapport à cette délibération, Messieurs, Dames, ...* ».

Madame DESREUMAUX : « *... Excusez-moi, j'aimerais poser quelques questions. Alors, en fait, on n'a pas la liste de ces commerces. Je ne l'ai pas trouvé dans les archives, dans les annexes. Est-ce que vous pouvez nous les citer ?* »

Madame TRIOUX : « *C'est sur le site de la ville.* »

Madame DESREUMAUX : « *Alors du coup, parmi ces 29 commerçants, est ce qu'il y a l'enseigne Leclerc ?* »

Madame TRIOUX : « *Non, l'enseigne Leclerc ne fait que cagnotter.* »

Madame DESREUMAUX : « *OK, très bien. Donc ça, c'était ma première question. Et là on comprend très bien dans cette délibération qu'il y a la volonté de donner un coup d'éclairage sur la carte Caudry Dynamic, si je ne me trompe pas, est-ce que aujourd'hui vous pourriez, en quelques mots, nous dire combien il y a de personnes qui adhèrent, en tout cas qui sont en possession de cette carte par exemple ? Et puis un peu le bilan, en quelques mots de cela.* »

Madame TRIOUX : « *Il y a à peu près 7 000 personnes qui ont la carte de fidélité.* »

Madame DESREUMAUX : « *OK.* »

Madame TRIOUX : « *Et donc elle est créditée à hauteur de 1,5 % par les grandes surfaces, alors aussi bien Leclerc que Intermarché, on est la seule ville où les deux grandes surfaces participent. Les commerces non alimentaires épargnent à hauteur de 2 % et les alimentaires à hauteur de 1,5 %.* »

Madame DESREUMAUX : « *OK et est-ce que vous pouvez aussi... Du coup, est ce qu'on sait aujourd'hui ... alors je sais que la question est peut-être un petit peu compliquée ce soir, en tout cas, peut être que vous avez la réponse, est ce qu'on sait combien d'argent ont été redistribué sur l'année, sur la dernière année ?* »

Monsieur le Maire : « *82 000 €* »

Madame TRIOUX : « *82 000 €* »

Madame DESREUMAUX : « *OK super, je vous remercie, je vous remercie de toutes ces réponses.* »

Madame TRIOUX : « *Je suis obligée d'écouter Peggy qui a plus les chiffres en tête.* »

Madame DESREUMAUX : « *Oui mais les personnes qui travaillent pour la mairie sont aussi là pour venir en soutien des élus, il n'y a aucun souci là-dessus. J'ai encore une autre question, est-ce que*

vous pouvez nous rappeler, il me semble qu'à l'époque il y avait quelques mois qui étaient subventionnés d'une manière ou d'une autre, notamment sur le terminal que possèdent les commerçants, est ce que... enfin on en est où de cette pratique ? »

Madame TRIOUX : « En fait, les commerçants en plus de la remise, de la cagnotte qu'ils font au niveau de leurs clients, ils cagnottent également sur un compte, ce que l'on appelle un compte de fonctionnement de toute manière, pour justement payer leur cotisation. »

Madame DESREUMAUX : « OK donc ce sont des charges en plus pour eux ? »

Madame TRIOUX : « Non c'est pas des charges en plus. Il y en a qui cagnottent un peu plus que d'autres mais aussi... Oui alors ils ont supprimé leur carte de fidélité personnelle, mais ceux qui cotisent les 0,5 %, ça permet en plus de faire des actions. »

Madame DESREUMAUX : « OK donc on réalité cette carte n'est pas du tout ... »

Madame TRIOUX : « ... Si, si dans la mesure où les cartes sont cagnottées... Si, mais j'ai compris la question déjà, je suis fatiguée mais j'ai vu venir la question... Donc les cartes sont créditées principalement par les deux grandes surfaces et ce qui fait que ça aide les commerçants qui sont partenaires de la carte de fidélité. »

Madame DESREUMAUX : « OK, donc on est bien d'accord qu'il y a des commerces de centre-ville qui n'y participent pas ... »

Madame TRIOUX : « C'est leur choix. »

Madame DESREUMAUX : « Est-ce qu'on connaît un peu les raisons de ... ? »

Madame TRIOUX : « ... Alors, dans un premier temps, ils étaient assez frileux, donc ils n'ont pas voulu se mouiller en fait, tout simplement et la première année, on a réservé aux 29 commerçants qui avaient choisi de nous suivre, donc on n'a pas ouvert aux autres commerçants. Aujourd'hui, un commerçant qui s'installe, il peut très bien avoir la carte de fidélité. »

Madame DESREUMAUX : « Mais du coup, là où ça me pose question, c'est qu'en réalité, là vous dites qu'on a ouvert à 29 commerçants mais on ne va aider, enfin on ne va aider que ces 29 là et pas potentiellement les autres, tout en ouvrant pas non plus la possibilité de pouvoir ... »

Madame TRIOUX : « ... Si, tous les commerçants ont la possibilité de faire la carte de fidélité, d'y adhérer, d'en être partenaire, c'est leur choix de ne pas le faire. Par contre, les 29 commerçants qui font la carte de fidélité cotisent tous les mois donc on veut les féliciter aussi. »

Madame DESREUMAUX : « Oui, sincèrement moi ça me gêne parce qu'en fait là, indirectement... »

Madame TRIOUX : « ... On veut aussi par la même occasion inciter les commerçants à faire la carte de fidélité. »

Madame DESREUMAUX : « Donc on est bien d'accord, là en fait, indirectement, vous souhaitez rendre obligatoire cette carte? »

Monsieur le Maire : « Non, on souhaite récompenser. »

Madame DESREUMAUX : « Donc encore une fois, il y a les bons commerçants et les mauvais commerçants. »

Madame TRIOUX : « Non, non, non. »

Propos inaudibles dans la salle.

Madame DESREUMAUX : « Sauf que le centre-ville, sauf que, chers collègues, le centre-ville et les commerçants de centre-ville vivent tous plus ou moins la même situation. Et là, moi ça me dérange

vraiment qu'on fasse encore du favoritisme, de la préférence sur... »

Madame TRIOUX : « ... Par contre, le client profite d'une remise de minimum 1,5 % sur ses achats quand il va chez les commerçants partenaires. »

Madame DESREUMAUX : « Ah mais je ne remets pas du tout ça en question, c'est juste... ce qui me gêne c'est qu'il y a de l'argent public qui est réservé que pour une partie des commerçants. »

Madame TRIOUX : « Mais c'est infime, c'est quand même infime parce que les bons seniors qui sont distribués à l'ensemble des caudrésiens de plus de 65 ans continuent à être dépensés chez l'ensemble des commerçants. Là, on a fait vraiment quelque chose d'exceptionnel. »

Madame DESREUMAUX : « Oui, mais si on commence avec cette question là, enfin, il y a fort à parier que ça se reproduise sur d'autres questions. »

Propos inaudibles de Madame DENIZON

Madame DESREUMAUX : « Écoutez, on se connaît tous ici et je pense que comme Madame TRIOUX a su répondre à ma question avant que je la pose, je pense aussi que j'y vois plutôt clair. Mais bon après c'est chacun... »

Madame DENIZON : « C'est votre avis, vous avez le droit de l'avoir. »

Madame DESREUMAUX : « Ah bah, je vous remercie. »

Monsieur le Maire : « Très bien. Alors quand même, pour relativiser, quand on prend 25 €, il y a peu près 100 retraités municipaux, donc ça fait 2 500 € divisé par 29, ça fait 86 € par commerçant, voilà, pour relativiser. »

Madame DESREUMAUX : « 86 € si tout le monde va, enfin si on y va à parts égales chez tout le monde. »

Monsieur le Maire : « C'est une moyenne. »

Madame DESREUMAUX : « C'est une moyenne donc ces 29 commerces n'auront pas tous 86 €. »

Monsieur le Maire : « Non OK. Bon c'est bon, Messieurs, Dames, on passe au vote s'il vous plaît. »

Madame DESREUMAUX : « Contre pour les raisons que j'ai expliquées. »

**ADOPTÉ À LA MAJORITÉ
1 CONTRE : MME DESREUMAUX**

Affaire suivie par Madame SZOPA, Directrice du Pôle Relations Publiques, Évènementiel, Vie Économique Locale et Emploi

Délibération transmise en sous-préfecture le 18/11/2022

12. CONVENTION PARTENARIALE POUR LE FONCTIONNEMENT ET L'ENCADREMENT DE LA PATINOIRE

Monsieur Antoine HISBERGUE, Conseiller Municipal, expose :

Dans le cadre de l'animation du traditionnel Village de Noël de décembre, la commission événements de la ville de Caudry a validé l'installation de la patinoire en centre-ville, en parallèle des animations prévues pour le village de Noël.

Afin d'assurer le bon fonctionnement de la patinoire, la ville de Caudry entend déléguer son encadrement et la vente des tickets à l'association « École de Pétanque du Caudrésis » représentée par Monsieur Dominique RENARD, son président.

Cette délégation et la convention partenariale seront renouvelées chaque année par tacite reconduction, sauf en cas de dénonciation préalable par l'une des deux parties.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la convention y afférente.
(convention jointe)

Monsieur le Maire : « *Très bien. Merci Antoine. Alors c'est vrai, une belle opération qui connaît un réel succès. Combien d'entrées l'année dernière ?* »

Monsieur HISBERGUE : « *3 000-3 500* »

Monsieur le Maire : « *Oui. Un coût vraiment réduit qui fait plaisir aux caudrésiens, aux enfants du caudrésis et de Caudry. Une belle opération. Je remercie, j'en profite pour remercier tous les élus de la majorité municipale qui ont participé à la tenue et la gestion de cette patinoire, merci à vous, toutes les associations et effectivement, il y a quelqu'un l'année dernière qui s'est particulièrement investi pour la gestion de cette patinoire, c'est Monsieur Dominique Renard qui passait beaucoup de temps et comme c'est compliqué tous les jours, il était là tous les jours. C'est vrai que faut savoir le faire, passer plusieurs heures comme ça dans le froid tous les jours, c'est pas forcément évident et donc c'est un plaisir pour lui, on vous propose donc de lui confier la gestion de cette patinoire pour la période d'hiver.* »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Monsieur le Maire : « *Et donc il y a une correction à faire, « école de pétanque du caudrésis » au lieu de « école de pétanque caudrésienne ». Merci.* »

Affaire suivie par Madame SZOPA, Directrice du Pôle Relations Publiques, Évènementiel, Vie Économique Locale et Emploi
Délibération transmise en sous-préfecture le 18/11/2022

Monsieur le Maire : « *Alors ensuite, une question sur la table. Donc, Monsieur COLLIN, c'est bon pour vous ? Madame DESREUMAUX ? C'est bon, merci.* »

13. SUBVENTION UCAC – OPÉRATION COMMERCIALE DE NOËL 2022

Monsieur José DEUDON, Conseiller Municipal, **rappelle que** :

Comme chaque année l'UCAC organise, à l'approche des fêtes de fin d'année, des manifestations destinées à l'animation du commerce local.

A côté de la voiture qui constituera le 1^{er} lot, seront offerts des bons d'achats de 50 € dont la moitié sera attribuée aux commerçants participants.

En soutien à cette action phare pour le commerce Caudrésien, Monsieur DEUDON propose le vote d'une subvention de 7 000 euros en faveur de l'UCAC (montant identique aux subventions de 2018, 2019, 2020 et 2021).

En cas d'accord, les crédits sont inscrits au BP de l'exercice 2022 – article 6574.

Monsieur le Maire : « *Très bien, donc une belle opération pour nos commerçants, à savoir cette voiture à gagner qui booste les ventes de nos commerçants. Et donc, comme chaque année, on vous propose de participer à hauteur de 7 000 € pour aider cette action à se réaliser.* »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

MME PRUVOT NE PARTICIPANT PAS AU VOTE EN TANT QUE PERSONNE INTÉRESSÉE

Affaire suivie par Madame SZOPA, Directrice du Pôle Relations Publiques, Évènementiel, Vie Économique Locale et Emploi

Délibération transmise en sous-préfecture le 18/11/2022

Monsieur le Maire : « Donc l'ordre du jour est épuisé, Messieurs, Dames, on se donne rendez-vous le 15 décembre. Merci. »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h35.

Le Maire,



A handwritten signature in black ink, which appears to read "Frédéric Bricout". The signature is written over a horizontal line that extends from the seal.

Frédéric BRICOUT